

## Journée internationale du procès équitable 2022 - *International Fair Trial Day*

### Déclaration conjointe sur la situation en Egypte

Aujourd'hui, 14 juin 2022, marque la Journée internationale du procès équitable (IFTD), qui sera observée pour la deuxième fois dans le monde. Cette année, la Journée internationale du procès équitable est centrée sur l'Égypte, un pays qui souffre depuis de nombreuses années de violations systématiques des droits de l'homme et d'une grave absence de normes en matière de procès équitable. À l'occasion de l'IFTD, attirant l'attention sur la détérioration de la situation dans le pays, les organisations soussignées appellent les autorités égyptiennes à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter le droit à un procès équitable en Égypte et créer un environnement dans lequel ces droits procéduraux fondamentaux peuvent être effectivement protégés. Les organisations soussignées appellent également la communauté internationale à accroître ses efforts pour attirer l'attention sur la situation en Égypte, en mettant l'accent sur le respect du droit à un procès équitable.

#### Historique de l'IFTD

En réponse à la grave incapacité du système judiciaire turc à protéger et respecter les principes du procès équitable, les avocats Madame Ebru Timtik et Monsieur Aytaç Ünsal ont entamé une grève de la faim en janvier 2020. Ils ont exprimé une demande commune de plusieurs milliers de personnes qui ont été soumises à des enquêtes, des procès, des arrestations, des détentions et des condamnations injustifiées arbitraires. Ils ont appelé le gouvernement turc à se conformer à ses obligations de garantir et de respecter le droit à un procès équitable et à mettre fin aux pratiques constituant des violations systémiques de ce droit fondamental. Le 5 avril 2020, lors de la Journée des avocats en Turquie, ils ont transformé leur grève de la faim en jeûne de la mort pour souligner l'importance vitale de cette revendication. Ebru Timtik a perdu la vie le 27 août 2020, au 238<sup>e</sup> jour de son jeûne de la mort, tandis qu'Aytaç Ünsal a mis fin à sa protestation le 4 septembre 2020 à la suite d'un ordre de libération temporaire de la Cour suprême qui a ensuite été retiré. Il a été renvoyé en prison le 10 décembre 2020 et est toujours en détention.

Les droits et libertés fondamentaux et les principes de l'État de droit sont attaqués à l'échelle mondiale. Dans de nombreux pays, y compris des pays européens, des rapports documentent l'oppression gouvernementale et les pratiques portant atteinte aux obligations internationales en matière de droits humains. Ainsi, ceux qui mènent des activités visant à condamner, à attirer l'attention et à critiquer ces pratiques subissent une pression constante de la part de l'appareil d'État, y compris de la part du pouvoir judiciaire, dont l'indépendance et l'impartialité sont gravement compromises. Des tentatives sont faites pour réduire au silence les avocats, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes, les politiciens de l'opposition, les universitaires et bien d'autres personnes qui s'élèvent contre ces politiques par le biais d'accusations, de poursuites et de condamnations sans fondement, par exemple en vertu de la législation antiterroriste.

La Journée Internationale du procès équitable a été créée en même temps que le Prix Ebru Timtik pour plaider en faveur du rétablissement du droit à un procès équitable dans les pays où ce droit est gravement menacé. La communauté internationale profitera de cette occasion pour se concentrer sur la situation dans le pays choisi cette année-là comme pays cible et pour attirer l'attention sur les problèmes de procès équitable auxquels il est confronté. En outre, un prix Ebru Timtik est décerné chaque année à une personne et/ou à une organisation du pays concerné qui a défendu ou promu le droit à un procès équitable dans son pays.

#### Appel à l'action sur l'Égypte

L'indépendance judiciaire est gravement érodée en Égypte, ce qui signifie que le droit à un tribunal indépendant et impartial est violé dans la plupart des affaires impliquant des avocats et des défenseurs des droits humains, des journalistes, des politiciens de l'opposition et toute personne s'exprimant de manière indépendante. Les rapports

confirment un large éventail de violations systémiques du droit à un procès équitable dans le pays, notamment des détentions, arrestations ou poursuites arbitraires d'opposants ou d'opposants présumés. Il n'y a pas eu non plus de poursuites et de sanctions effectives pour les crimes commis par les forces affiliées à l'État, tels que les homicides illégaux ou arbitraires - y compris les exécutions extrajudiciaires -, les disparitions forcées, la torture et les cas de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Si cette impunité constitue une violation des droits des victimes de ces crimes et n'équivaut pas en soi à une violation du droit à un procès équitable, elle est une preuve supplémentaire que la police, les procureurs et d'autres fonctionnaires manquent à leur devoir de mener des enquêtes efficaces et indépendantes et de faire respecter la règle de droit.<sup>1</sup> Cette situation désastreuse est reconnue dans un certain nombre de rapports d'organisations de défense des droits de l'homme de premier plan. Le pays est classé comme "non libre" par Freedom House, ce qui souligne - dans le classement de l'État de droit - de graves problèmes de droit à un procès équitable.<sup>2</sup> En outre, l'indice de l'état de droit 2021 du World Justice Project classe l'Égypte au 136e rang sur 139 pays.<sup>3</sup>

Les rapports indiquent que le pouvoir exécutif et le secteur de la sécurité en Égypte exercent une influence importante sur les tribunaux, qui protègent généralement les intérêts du gouvernement, de l'armée et de l'appareil de sécurité et ont souvent ignoré les procédures régulières et autres garanties fondamentales dans les affaires contre les opposants politiques du gouvernement, les avocats qui représentent les victimes de violations des droits humains et autres, et lorsqu'il y a une dissidence perçue. Les modifications constitutionnelles apportées en 2019 ont encore renforcé l'influence du président égyptien sur le pouvoir judiciaire et ont porté atteinte à son indépendance. Ces modifications ont permis au président de nommer les responsables des principaux organes et autorités judiciaires, en remplacement du système précédent dans lequel le président n'approuvait formellement que les juges qui avaient déjà été sélectionnés en interne par chaque organe judiciaire sur la base du principe d'ancienneté.<sup>4</sup> Par exemple, le président de la Cour suprême constitutionnelle<sup>6</sup> est désormais choisi par le président parmi ses membres les plus anciens. Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition en juin 2019, le président égyptien l'a déjà utilisée à deux reprises pour nommer par décret les nouveaux présidents des CSC, en juillet 2019 et récemment le 8 février 2022. Le président est également à la tête, avec un droit de veto, du Conseil suprême des organes et autorités judiciaires, qui contrôle les nominations et les questions disciplinaires pour le pouvoir judiciaire.

La loi n° 162 de 1958 (la "loi sur l'état d'urgence") régit tout "état d'urgence" en Égypte et établit l'institution de la Cour de sécurité de l'État d'urgence (CSEU) pour juger les crimes qui violent les termes de l'état d'urgence.<sup>9</sup> En 2017, le Premier ministre a transféré les infractions liées aux "manifestations" et au "terrorisme" à la juridiction de la CSEU, à laquelle ont été ajoutés, en janvier 2021, les crimes des deux premiers chapitres du Code pénal, y compris ceux liés à la "diffusion de fausses nouvelles". De nombreux critiques du gouvernement et figures de l'opposition détenus ont été poursuivis devant la CSEU depuis la déclaration de l'état d'urgence en 2017 ; l'état d'urgence a été renouvelé à plusieurs reprises et est resté en vigueur jusqu'à fin octobre 2021. Les décisions de la CSEU ne sont pas susceptibles d'appel mais sont soumises à la ratification du pouvoir exécutif ; le président peut suspendre n'importe laquelle de leurs décisions et ordonner de nouveaux procès.

D'autres nouvelles mesures d'urgence restrictives adoptées en 2020 ont été justifiées comme une réponse à la pandémie de COVID-19, y compris des amendements à la loi d'urgence qui ont encore étendu la juridiction du système

---

<sup>1</sup> <https://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/egypt/> and <https://www.hrw.org/world-report/2022/country-chapters/egypt>

<sup>2</sup> <https://freedomhouse.org/country/egypt/freedom-world/2021>

<sup>3</sup> <https://worldjusticeproject.org/rule-of-law-index/country/2021/Egypt%2C%20Arab%20Rep.;>  
<https://worldjusticeproject.org/sites/default/files/documents/WJP-INDEX-21.pdf>

<sup>4</sup> <https://freedomhouse.org/country/egypt/freedom-world/2021>

<sup>5</sup> <https://timep.org/reports-briefings/special-reports/timep-and-law-society-of-england-and-wales-joint-upr-submission-on-egypt/>

<sup>6</sup> <https://english.ahram.org.eg/NewsContent/1/64/460767/Egypt/Politics-/Sisi-names-first-Christian-as-president-of-Egypt;s.aspx>

judiciaire militaire sur les civils en donnant au Président le pouvoir d'autoriser les militaires à enquêter et à poursuivre les crimes qui violent la loi d'urgence. Les autorités ont également utilisé la pandémie de COVID-19 pour justifier la non-tenue des audiences de renouvellement des ordres de détention provisoire. Bien que l'état d'urgence ait été levé, des dizaines de défenseurs des droits de l'homme, d'activistes, de politiciens de l'opposition et de manifestants pacifiques détenus arbitrairement sont actuellement jugés par la CSEU dans le cadre de procédures contraires aux principes du procès équitable.<sup>7</sup>

Dans une décision d'octobre 2021, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a conclu que la loi d'urgence de l'Égypte contrevient à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et a demandé au gouvernement de réformer les lois nationales afin de prévenir les violations récurrentes des droits de l'homme. Bien que la décision concerne l'arrestation et la détention d'un requérant il y a plusieurs années, la Commission a estimé, au moment de sa décision, que la loi qui était toujours en vigueur et servait de prétexte pour justifier les violations systémiques en cours n'était pas conforme à la Charte africaine.<sup>8</sup> En janvier 2022, 65 organisations de défense des droits de l'homme ont publié une déclaration soulignant que les normes de procès équitable sont régulièrement bafouées dans les procès devant les CSEU, notamment le droit à une défense adéquate et le droit à une audience publique. Les avocats de la défense ne peuvent pas communiquer avec leurs clients en privé et n'ont pas accès aux dossiers, aux actes d'accusation, ni aux jugements.<sup>9</sup>

Bien que la constitution du pays de 2014 ait limité les procès militaires de civils aux crimes impliquant directement l'armée, son personnel ou ses biens, un décret présidentiel de 2014 a placé toutes les "installations publiques et vitales" sous juridiction militaire, ce qui a entraîné le renvoi de milliers d'accusés civils devant des tribunaux militaires.<sup>10</sup> En novembre 2021, les dispositions de ce décret ont été inscrites dans la loi et sont devenues permanentes. L'extension de la juridiction militaire en Égypte est, en soi, une violation du droit à un procès équitable en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et en vertu du ICCPR, dans la mesure où l'application d'une telle juridiction sur des civils devrait être exceptionnelle, la charge de la preuve incombant à l'État pour sa compétence (ce qui n'est presque jamais le cas dans la pratique). Les violations résultant de l'extension de la juridiction militaire exacerbent une situation où d'autres droits à un procès équitable sont régulièrement violés dans les tribunaux égyptiens, y compris les tribunaux militaires, comme le droit d'accès à un avocat et le droit de préparer sa défense. Les audiences des tribunaux militaires ne sont pas ouvertes au public.

De plus en plus depuis 2013, les autorités égyptiennes ont fait de la détention provisoire un outil punitif permettant de faire taire les dissidents. Beaucoup sont maintenus en détention provisoire prolongée sans avoir été inculpés ou renvoyés devant un tribunal ou, lorsque leur période de détention provisoire s'achève, sont inculpés dans une autre affaire pour prolonger leur détention.<sup>11</sup> Les violations du droit à un procès équitable incluent l'utilisation de la législation, comme la loi sur le contre-terrorisme, la loi sur les protestations, la loi sur les ONG, la loi sur les médias, la loi sur la cybercriminalité, le code pénal, pour harceler, arrêter et poursuivre les avocats et les défenseurs des droits de l'homme. Il existe de nombreux exemples d'arrestation, de détention, de mort en détention et de disparition forcée d'avocats, de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme ; l'Égypte, par exemple, est l'un des pays de la région qui emprisonne le plus d'avocats. L'Égypte, par exemple, est l'un des pays de la région qui emprisonne le plus d'avocats.<sup>12</sup> L'organisation de procès collectifs contre des manifestants est une autre pratique qui soulève des questions relatives au droit à un procès équitable.

---

<sup>7</sup> <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/10/egypt-stop-trials-by-emergency-courts/>

<sup>8</sup> [https://www.justiceinitiative.org/uploads/5d96ebd8-1a3e-4bca-afb3-8ed4683896ec/african-commission\\_el-sharkawi-v.-arab-republic-of-egypt\\_022021.pdf](https://www.justiceinitiative.org/uploads/5d96ebd8-1a3e-4bca-afb3-8ed4683896ec/african-commission_el-sharkawi-v.-arab-republic-of-egypt_022021.pdf)

<sup>9</sup> <https://www.civicus.org/index.php/media-resources/news/5570-egypt-quash-verdicts-and-stop-unfair-trials-by-emergency-courts>

<sup>10</sup> <https://freedomhouse.org/country/egypt/freedom-world/2021>

<sup>11</sup> <https://timep.org/explainers/indefinite-pretrial-detention-in-egypt-rotation-and-detention-pending-multiple-cases/>

<sup>12</sup> <https://www.icj.org/targeting-the-last-line-of-defense-egypts-attacks-against-lawyers/>

L'absence de procès équitable affecte directement les avocats et autres défenseurs des droits humains en danger, dont beaucoup sont reconnus coupables et condamnés à de longues peines d'emprisonnement et parfois même à la peine de mort (qui est toujours prononcée et exécutée en Égypte). Les rapports soulignent un recours accru à la peine de mort et aux exécutions, dont beaucoup sont prononcées à l'issue de procès de masse manquant fondamentalement de garanties de procès équitable. L'Égypte se classe au troisième rang mondial pour le nombre d'exécutions. Entre août 2020 et août 2021, au moins 176 exécutions ont eu lieu.<sup>1314</sup>

En juillet 2021, l'experte des Nations-Unies Mary Lawlor a signalé les violations en cours en Égypte et a mis en évidence une tendance commune à de nombreux cas, selon laquelle les défenseurs des droits humains sont souvent arrêtés sans mandat, détenus au secret dans un lieu inconnu et soumis à des disparitions forcées, avant d'être présentés devant le procureur suprême de la sûreté de l'État. Leur détention provisoire dans l'attente d'une enquête est alors ordonnée pour des actes présumés criminalisés par les dispositions vagues du Code pénal, de la loi sur le contre-terrorisme et de la loi sur la cybercriminalité.<sup>15</sup>

Réfléchissant aux problèmes identifiés dans ces rapports, nous, les organisations soussignées, appelons les autorités égyptiennes à mettre en œuvre les mesures suivantes pour assurer la pleine protection du droit à un procès équitable dans le pays et créer un environnement permettant une protection efficace de ses principes sous-jacents ;

- Se conformer à la Charte africaine, aux Principes et directives pour un procès équitable, à la Déclaration sur la liberté d'expression et aux autres instruments auxquels l'Égypte est partie ou devrait observer ;
- Mettre immédiatement un terme au harcèlement, à l'arrestation arbitraire, à la détention, aux poursuites et aux condamnations d'avocats, de juges, de professionnels du droit, de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme, de politiciens de l'opposition et d'individus qui expriment des opinions dissidentes concernant les actions du gouvernement sur la base d'accusations fabriquées, visant à empêcher leurs activités légitimes et à les réduire au silence ;
- Modifier les lois, notamment la loi sur la lutte contre le terrorisme, la loi sur les médias, la loi sur la cybercriminalité, la loi sur les manifestations, la loi sur les ONG et le code pénal, conformément aux obligations constitutionnelles de l'Égypte et aux engagements internationaux visant à protéger le droit à un procès équitable ;
- Garantir et respecter le principe de la présomption d'innocence dans toutes les enquêtes et poursuites pénales ;
- Se conformer aux normes internationales relatives aux conditions de détention ;
- Ratifier le deuxième protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine de mort ;
- Observer un moratoire immédiat sur la peine de mort en attendant son abolition ;
- Mettre fin à l'exercice des disparitions forcées, à la commission d'actes de torture et aux autres pratiques qui portent atteinte au droit à un procès équitable ;
- Prendre les mesures législatives et autres nécessaires pour garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, et mettre fin à toutes les pratiques constituant une ingérence, une pression ou une influence directe à l'égard de la conduite judiciaire, y compris celles émanant de l'exécutif ;

---

<sup>13</sup> <https://www.hrw.org/world-report/2022/country-chapters/egypt>

<sup>14</sup> <https://www.ec-rf.net/wp-content/uploads/2021/10/DP.pdf>

<sup>15</sup> <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27314&LangID=E>

- Mettre fin à toute pratique empêchant la jouissance des droits protégés par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, et cesser la pratique consistant à engager des poursuites arbitraires impliquant une détention provisoire longue et punitive qui empêche l'exercice de ces libertés ;
- Créer un dialogue ouvert avec les mécanismes de contrôle internationaux et les ONG nationales et internationales pour aborder et résoudre les problèmes structurels liés aux droits de l'homme dans le pays.

Nous appelons la communauté internationale à réagir efficacement à la détérioration de l'état des droits de l'homme et de l'État de droit en Égypte, en particulier au non-respect des droits à un procès équitable, et à accroître ses efforts pour traiter efficacement ces questions avec les parties prenantes nationales et internationales, notamment le gouvernement égyptien.

**Adana Bar Association**

**Agir ensemble pour les droits humains, Lyon**

**Asociación Americana de Juristas-AAJ (American Association of Jurists)**

**Asociación Libre de Abogadas y Abogados (ALA)**

**Association Européenne des Avocats (AEA-EAL)**

**Association for Freedom of Thought and Expression**

**Association of Lawyers for Freedom (ÖHD)**

**Avocats Européens Démocrates - European Democratic Lawyers (AED)**

**Avocats Sans Frontières, Belgique**

**Bar Human Rights Committee of England and Wales**

**Barreau de Lyon**

**Barreau de Paris**

**Bologna Bar Association**

**Cairo Institute for Human Rights Studies**

**Campaign Against Criminalising Communities (CAMPACC)**

**Center of research and elaboration on democracy/Group for international legal intervention - Centro di ricerca ed elaborazione per la democrazia / Gruppo d'intervento giuridico internazionale (CRED/GIGI)**

**Civic Space Studies Association**

**Confederation of Lawyers of Asia and the Pacific (COLAP)**

**Conseil des barreaux européens (CCBE)**

**Conseil national des barreaux (CNB)**

**Consiglio Nazionale Forense (CNF) - National Bar Council of Italy**

**Défense Sans Frontière - Avocats Solidaires (DSF-AS)**

**Democracy for the Arab World Now (DAWN)**

**Democratic Lawyers Association of Bangladesh (DLAB)**

**Demokratische Juristinnen und Juristen Schweiz (DJS-JDS)**

**Deutscher Anwaltverein - German Bar Association (DAV)**

**Egyptian Commission for Rights and Freedoms**

**Egyptian Front for Human Rights (EFHR)**

**Egyptian Human Rights Forum**

**Egyptian Initiative for Personal Rights**

**EgyptWide for Human Rights**

**El Nadim Center**

**European Association of Lawyers for Democracy and World Human Rights (ELDH)**

**Fair Trials**

**Fédération des Barreaux d'Europe – European Bars Federation (FBE)**

**Foundation Day of the Endangered Lawyer**

**Gulf Centre for Human Rights**

**Haldane Society of Socialist Lawyers**

**Human Rights Association (İHD), Turquie**

**HuMENA for Human Rights and Civic Engagement**

**Indian Association of Lawyers**

**Institut pour l'État de droit de l'Union Internationale des Avocats (UIA-IROL)**

**International Association of Democratic Lawyers (IADL)**

**International Association of People's Lawyers (IAPL)**

**International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI)**

**International Service for Human Rights**

**Italian Democratic Lawyers - Giuristi Democratici**

**Law Society England and Wales**

**Lawyers for Lawyers**

**Lawyers' Rights Watch Canada**

**Masaar-Technology and Law Community**

**National Association of Democratic Lawyers, Afrique du Sud**

**National Lawyers Guild International**

**Ordre des avocats de Genève**

**Palermo Bar Association**

**Peace in Kurdistan**

**Progressive Lawyers' Association (ÇHD)**

**Project on Middle East Democracy (POMED)**

**Republican Lawyers Association - Republikanische Anwältinnen- und Anwälteverein (RAV)**

**Syndicat des Avocats pour la Démocratie (le SAD), Belgique**

**Tahrir Institute for Middle East Policy (TIMEP)**

**Vereinigung Demokratischer Juristinnen und Juristen (VDJ)**

**Vereniging Sociale Advocatuur Nederland (VSAN)**

**Westminster & Holborn Law Society**